

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 82/2022

OBJET: Tournée concert insolite du quatuor Zahir – programmation Escapades baroques en Riviera 2022 - Acceptation devis CARF.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics;

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CARF de promouvoir et de valoriser son patrimoine culturel et touristique, sur l'ensemble du territoire communautaire.

CONSIDERANT le besoin d'établir une programmation culturelle estivale en partenariat avec son Office de Tourisme Communautaire sur l'ensemble de son territoire et permettant ainsi de valoriser son patrimoine culturel,

CONSIDERANT la participation de la CARF au projet du programme « Espace valléen » Escapades baroques dans les Alpes afin de permettre la valorisation du patrimoine baroque des vallées alpines,

CONSIDERANT la volonté de proposer une programmation culturelle s'inscrivant dans le projet « Escapades Baroques dans les Alpes » et dans le cadre de la relance de l'attractivité touristique des vallées de la Roya et de la Bévéra pendant la période estivale.

VU la proposition établie par devis réalisé par l'Association WHY NOTE, représentée par Madame Anne Marie Berceau en qualité de présidente, pour procéder à une tournée de concert dans les villages de Castellar, Gorbio, Sainte Agnès et Roquebrune Village, du dimanche 17 au mercredi 20 juillet 2022.

DECIDONS

Article 1er: D'accepter la proposition de l'Association WHY NOTE, sise 165 route d'Aurice, 40 280 HAUT MAUCO, pour un montant total de 15 176.79 euros TTC.

Article 3 : De signer le devis ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Article 4: Les dépenses engagées au titre de cette prestation seront imputées au compte 6238. fonction 023 du budget principal 2022.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 15 JUIN 2022

Le Président

Yves JUHEL

Date d'affichage:

15 JUIN 2022